

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

République Française

DELIBERATION N° 2026-03

Département de l'Isère

Canton de l'Oisans

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LES DEUX ALPES

Séance du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai à 17 H 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS.

Présents : Le Président Stéphane SAUVEBOIS, la Vice-Présidente Jocelyne MARTIN, Laurence CHOPARD, Sophie MARTIN HAUTINGUIRAUT, Florence TRACOL, membres nommées.

Absentes : Marie Hélène COING, Virginie DUMONT, Brigitte MANIN membres élues, Nadjeschda PIETSCH membre nommée.

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHOPARD

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.1 – Conseil d'Administration du CCAS

OBJET : Délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration à la Vice- Présidente du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération N° 2026-01 du 05 mai 2026 procédant à l'élection de la vice-présidente ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité par la remise de chèques de service ;

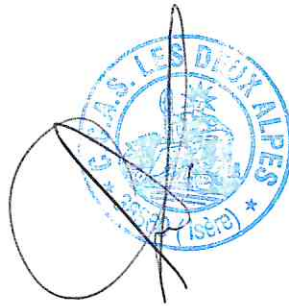
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Président ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de donner délégation de pouvoir pour la durée de son mandat, ~~à la Vice-Présidente Madame~~ Jocelyne MARTIN en matière d'attribution des aides facultatives afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité par la remise de chèques de service ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente dans le cadre de la procédure d'urgence de signer les décisions prises pour la remise de chèques de service alimentaire
- **PRECISE** que la Vice-Présidente doit rendre compte à chaque séance du conseil des décisions prises en la matière et que la délégation peut être retirée.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance

Laurence CHOPARD



Le Président du CCAS LES DEUX ALPES

Stéphane SAUVEBOIS